

## Recommandations et remarques concernant le financement dans l'enseignement obligatoire

### 1 Principes



Conformément à l'article 13 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), l'enseignement dispensé à l'école obligatoire publique est gratuit. La commune délivre gratuitement aux élèves les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires destinés à leur usage personnel. Elle est également chargée d'acquérir et de fournir aux écoles le matériel didactique général et les appareils nécessaires à l'enseignement.

A la demande de nombreuses communes, nous donnons les recommandations suivantes concernant les éventuelles contributions qui peuvent être demandées aux parents. Ce domaine ressort cependant de l'autonomie communale. Une certaine absence d'homogénéité a donc été voulue par le législateur. Le canton n'est ainsi pas autorisé à faire prévaloir l'uniformisation.

### 2 Activités créatrices et manuelles

Lorsqu'il s'agit de l'enseignement des activités créatrices et manuelles, le matériel nécessaire doit être gratuit afin de réaliser les objectifs de base fixés dans le plan d'études.

L'expérience montre qu'il faut prévoir les coûts par élève suivants :

Année (HarmoS)	Enseignement obligatoire	Offre de l'école
3	30.- à 35.-	
4	40.- à 45.-	
5	45.- à 55.-	40.- à 55.-
6	50.- à 65.-	40.- à 55.-
7	55.- à 70.-	55.- à 75.-
8	65.- à 75.-	55.- à 75.-
9	75.- à 90.-	55.- à 75.-
10	90.- à 105.-	75.- à 105.-
11	105.- à 115.-	75.- à 105.-

Il convient en outre de prévoir un forfait de 170 à 285 francs par classe pour le matériel de démonstration et d'exercice ainsi que pour les consommables.

Les communes sont libres de choisir les modalités d'acquisition du matériel et de déterminer dans quelle mesure elles utilisent le crédit budgétaire qui est à disposition des écoles.

Si les élèves désirent créer des objets pour leur usage personnel dont les frais de matériel dépassent le budget prévu, la commune peut facturer les surcoûts engendrés aux parents des élèves pour autant que ceux-ci en aient été informés au préalable.

### 3 Economie familiale

D'expérience, il faut prévoir par élève les coûts d'enseignement de l'économie familiale suivants :

- Aliments : 7.50 à 10 francs par journée de cours ;
- Consommables sans moyens d'enseignement : 28 à 33 francs par an ;
- Matériel supplémentaire : manuel « Croqu'menu », brochures, littérature spécialisée, etc.

### 4 Camps et sorties scolaires

Les contributions des parents aux semaines hors-cadre, camps et autres activités obligatoires sont admises, mais leur montant doit être raisonnable et acceptable. Des exceptions doivent être faites en cas de difficultés financières.

Il est possible de prélever des émoluments allant de 15 à 25 francs par jour (coûts qui incomberaient aux parents si l'enfant était à la maison) pour les semaines hors-cadre, les camps et les voyages scolaires obligatoires.

Plusieurs offres de soutien sont à disposition pour l'organisation des camps, par exemple l'Initiative sports de neige Suisse ([www.gosnow.ch](http://www.gosnow.ch)), Jeunesse+Sport ([www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)) et le programme « Jeunesse et Musique » ([www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique](http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique)).

Berne, mars 2018

#650503 v8A